

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FONCHES-FONCHETTE, HATTENCOURT, LIANCOURT-FOSSE ET PUNCHY

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **15 JUIL. 2020**, il est procédé du **jeudi 27 août au vendredi 2 octobre 2020 inclus**, soit pendant trente-sept jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Parc éolien de Champ Serpette en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 3 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de FONCHES-FONCHETTE, HATTENCOURT, LIANCOURT-FOSSE et PUNCHY.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de FONCHES-FONCHETTE, HATTENCOURT, LIANCOURT-FOSSE et PUNCHY, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de FONCHES-FONCHETTE (80700), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de **FONCHES-FONCHETTE** : le jeudi 27 août 2020, de 9 heures à 12 heures et le vendredi 2 octobre 2020, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie d'**HATTENCOURT** : le mercredi 2 septembre 2020, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de **LIANCOURT-FOSSE** : le samedi 19 septembre 2020, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de **PUNCHY** : le mercredi 23 septembre 2020, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de FONCHES-FONCHETTE, HATTENCOURT, LIANCOURT-FOSSE et PUNCHY ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL Parc éolien de Champ Serpette, représentée par son gérant, et dont le siège social est sis 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : FONCHES-FONCHETTE, HATTENCOURT, LIANCOURT-FOSSE, PUNCHY, ABLAINCOURT-PRESSOIR, AUCHONVILLERS, BALATRE, BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE, BEAUMONT-HAMEL, CARRÉPUIS, CHAMPIEN, CHAULNES, LA CHAVATTE, CHILLY, COURCELETTE, CRÉMERY, CURCHY, DAMERY, ÉTALON, FOUQUESCOURT, FRANSART, FRESNOY-LÈS-ROYE, GOYENCOURT, GRANDCOURT, GRUNY, HALLU, HERLY, HYPERCOURT, IRLES, LIHONS, MARCHÉ-ALLOUARDE, MARCHÉLEPOT-MISERY, MAUCOURT, MÉHARICOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MIRAUMONT, NESLE, PARVILLERS-LE-QUESNOY, PUZEAUX, PYS, RETHONVILLERS, ROUVROY-EN-SANTERRE, ROYE, THIEPVAL, VERMANDOVILLERS et VILLERS-LÈS-ROYE.

La décision de délivrer l'autorisation unique ou de refuser cette autorisation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Amiens, le 15 JUL. 2020

Pour la préfète et par délégation,  
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque conseillé).